



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OUVERT DE MANIERE PERMANENTE AUX
ÉCOLES DE CONDUITE AGRÉÉES
ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION
WALLONNE DE LANGUE FRANÇAISE,
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« PASSEPORT DRIVE »

Table des matières

INTRODUCTION	3
Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt	3
Références juridiques principales	3
OBJET	4
CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL	4
Critères de participation : qui peut manifester son intérêt ?	4
Période d'ouverture de l'appel : quand manifester son intérêt ?	4
Procédure de participation : comment se manifester ?	4
Obligations des écoles de conduite : à quoi vous engagez-vous en vous manifestant ?	5
Notification de l'accréditation par le Forem	5
Durée de l'accréditation	6
Modalités de rétractation	6
CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF	6
Conditions pour le chercheur d'emploi ou le travailleur titres-services : quand utiliser un Passeport Drive ?	6
Conditions pour l'école de conduite accréditée : quand délivrer la formation ?	7
Conditions pour l'école de conduite accréditée : quelles sont les modalités de mise en œuvre à respecter ?	7
TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION	7
Tarifs applicables	7
Modalités de facturation et de liquidation	8
AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES	9
En matière de protection des données	9
En matière de diversité et égalité des chances	10
En matière de bien-être et d'hygiène	10
En matière de prévention et de sécurité au travail	10
Traitement des éventuels litiges	11
CONTACTS UTILES	11
ANNEXES	12
Annexe 1 - Formulaire de manifestation d'intérêt	12
Annexe 2 - Fiche de relevé des prestations	14

INTRODUCTION

Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'absence de permis de conduire constitue un obstacle majeur à l'accès et au maintien dans l'emploi. Dans de nombreux territoires, la mobilité conditionne l'insertion professionnelle : horaires décalés, zones mal desservies, éloignement des bassins d'emploi... sans permis, les opportunités se réduisent drastiquement. Ce frein touche particulièrement les publics les plus fragiles, pour lesquels le permis peut devenir un véritable levier d'autonomie et d'émancipation.

Face à ce constat, les écoles de conduite ont un rôle clé à jouer. Par leur expertise, leur ancrage local et leur capacité d'innovation, elles peuvent devenir des partenaires essentiels des politiques d'insertion et d'emploi. Cet appel à manifestation d'intérêt vise à mobiliser les écoles de conduite désireuses de s'engager dans une démarche à fort impact social, en contribuant concrètement à lever les freins à la mobilité et à l'emploi. Rejoindre cette initiative, c'est participer activement à une action utile, porteuse de sens, et bénéfique pour les apprenants comme pour le territoire.

Dans le contexte de soutien au marché de l'emploi, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir la mobilité des chercheurs d'emploi et des travailleurs titres-services, afin de renforcer leur employabilité, en organisant des formations visant l'obtention des permis de conduire catégorie B et catégorie AM 2 roues, via l'octroi d'un chèque permis de conduire pratique. Il s'agit du dispositif « Passeport Drive ».

Dans cette perspective, le Forem appelle les écoles de conduite agréées à se manifester, si elles souhaitent participer à ce dispositif « Passeport Drive » et donc dispenser ces formations. Le présent appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Forem [Répondre à un appel à projet | Le Forem](#).

En se manifestant, les écoles de conduite intéressées intégreront une liste de référence que le Forem mettra à disposition des chercheurs d'emploi et des travailleurs titres-services, bénéficiaires du dispositif « Passeport Drive ». Ceux-ci pourront choisir, dans cette liste, l'école de conduite à laquelle ils s'adresseront pour recevoir les enseignements utiles au passage de l'examen pratique visant l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM, 2 roues.

Références juridiques principales

- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
- Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, tel que modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite ;
- Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur ;
- Arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B, tel que modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2025 modifiant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite ;
- Arrêté royal du 22 mai 2025 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 portant et modifiant diverses dispositions en matière d'emploi et de formation pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, chapitre 2.

OBJET

La formation visée par le présent appel à manifestation d'intérêt vise l'organisation de formations au permis de conduire de catégorie B et au permis de conduire de catégorie AM 2 roues, comprenant :

1° Pour le permis de conduire catégorie B :

- 30 heures de cours pratiques (boîte manuelle ou automatique) ;
- un examen pratique ;
- un accompagnement lors de l'examen pratique.

2° Pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

- 8 heures de cours pratiques ;
- un examen pratique ;
- un accompagnement lors de l'examen pratique.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL

Critères de participation : qui peut manifester son intérêt ?

Peuvent participer au présent appel à manifestation d'intérêt, les écoles de conduite agréées par le SPF Mobilité et Transports, conformément à l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur, pour dispenser l'enseignement pratique de la conduite des véhicules de la catégorie B et/ou de la catégorie AM 2 roues.

Il peut donc s'agir de :

- personnes physiques ;
- entreprises visées par l'article 1 :5 du Code des sociétés et des associations ; A.S.B.L. ou fondations ou sociétés à finalité sociale.

En outre, pour répondre valablement au présent appel à manifestation d'intérêt, l'école de conduite agréée pour son activité d'auto-école doit rencontrer cumulativement les conditions suivantes :

- avoir une unité d'établissement en région wallonne de langue française ;
- dispenser la formation demandée sur le territoire de langue française de la Région wallonne ;
- s'engager formellement à respecter l'ensemble des conditions établies dans le présent appel à manifestation d'intérêt (via le formulaire annexé) en ce compris les tarifs découlant de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 précité et les modalités de facturation.

Période d'ouverture de l'appel : quand manifester son intérêt ?

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à partir du 6 mars 2026 et ce, pour une durée permanente. Les écoles de conduite intéressées peuvent soumettre leur manifestation d'intérêt à tout moment à partir de cette date.

Procédure de participation : comment se manifester ?

Les écoles de conduite intéressées se manifestent auprès du Forem à tout moment en envoyant le texte d'appel à manifestation d'intérêt, comprenant le formulaire de manifestation d'intérêt, dûment et intégralement complété, et signé électroniquement.

Les documents doivent être envoyés par mail, à l'adresse suivante :
regiesiegecentral.secretariat@forem.be.

Obligations des écoles de conduite : à quoi vous engagez-vous en vous manifestant ?

Les écoles de conduite ayant manifesté leur intérêt s'engagent à dispenser la formation pratique décrite ci-après aux conditions et modalités de tarification précisées également ci-après.

Le Forem fournit aux chercheurs d'emploi et aux travailleurs titres-services la liste des écoles de conduite qu'il aura accréditées à la suite du présent appel à manifestation d'intérêt. Le chercheur d'emploi ou le travailleur titres-services, bénéficiaire du Passeport Drive délivré par le Forem, peut alors choisir l'école de conduite accréditée où il souhaite s'inscrire. L'école de conduite choisie est avertie par le Forem par mail lors de l'envoi du Passeport Drive et est alors dans l'obligation de délivrer l'ensemble des formations décrites ci-après et d'inscrire le chercheur d'emploi ou le travailleur titres-services à la formation en lui faisant signer un contrat.

Dans ce cadre, l'école de conduite accréditée s'engage à :

- Mettre à disposition l'infrastructure, les locaux équipés et le matériel requis pour la formation ;
- Mettre à disposition des formateurs qualifiés et agréés ;
- Planifier les formations afin qu'elles puissent se dérouler dans les meilleurs délais ; en tous les cas, l'auto-école s'engage à ce que les formations puissent être clôturées, en ce compris le passage de l'examen pratique, dans la période de validité du Passeport Drive, à savoir au plus tard pour le 31 décembre de l'année qui suit l'attribution du Passeport Drive par le Forem au chercheur d'emploi ou au travailleur titres-services ;
- Communiquer au Forem, conformément aux modalités prévues entre les parties, les preuves d'inscription, les résultats de l'examen de chaque candidat et les états des heures suivies et dispensées, selon les modalités prévues ci-après pour un maximum de 30 heures pour le permis B ou 8 heures pour le permis AM 2 roues ;
- Informer le Forem, dans les plus brefs délais, conformément aux modalités prévues ci-après, de tout évènement ayant une incidence sur le déroulement de la formation.

En aucun cas, l'école de conduite participante ne pourra exiger un quelconque paiement de la part du chercheur d'emploi ou du travailleur titres-services pour les prestations visées par le présent appel (voir ci-dessous : « prestations à fournir »).

Dans l'éventualité où le chercheur d'emploi ou le travailleur titres-services aurait avancé le montant des frais d'inscription à l'examen pratique (à raison d'un seul essai), l'école de conduite accréditée doit lui rembourser ces frais avancés sur base de présentation des justificatifs suivants :

- en cas de remboursement en espèces, la quittance signée pour acquit ;
- en cas de remboursement par compte bancaire, l'extrait de compte.

Enfin, il est demandé aux écoles de conduite accréditées de faire preuve de déontologie et de respect envers les chercheurs d'emploi ou les travailleurs titres-services bénéficiaires d'un Passeport Drive. Les réglementations applicables en matière d'égalité des chances et de bien-être, notamment, sont rappelées dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Notification de l'accréditation par le Forem

Les écoles de conduite ayant manifesté en bonne et due forme leur intérêt à participer au dispositif visé par le présent appel, et satisfaisant aux critères de participation déterminés, recevront, par mail, un courrier d'accréditation attestant de leur intégration dans la liste des écoles de conduite accréditées.

Ce courrier d'accréditation leur sera notifié par le Forem dès leur intégration dans le dispositif.

Durée de l'accréditation

L'accréditation prend cours à dater de sa notification et est octroyée pour une durée indéterminée à l'école de conduite.

Le Forem se réserve le droit de suspendre l'accréditation en cas de non-respect des termes du présent Appel à Manifestation d'Intérêt et des réglementations applicables ou en cas d'abrogation du dispositif Passeport Drive.

L'école de conduite peut solliciter la suppression de son accréditation à tout moment selon les modalités de rétractation prévues ci-dessous.

Modalités de rétractation

Après réception du courrier d'accréditation, l'école de conduite intègre d'office la liste mise à disposition des chercheurs d'emploi et des travailleurs titres-services bénéficiaires d'un Passeport Drive.

L'école de conduite qui souhaiterait ne plus figurer dans cette liste par la suite doit le faire savoir par courrier recommandé envoyé à l'adresse suivante : Le Forem – Direction Générale Stratégie – Service Relations Partenariales – Boulevard Tirou, 104 – 6000 CHARLEROI, moyennant un délai de préavis de 1 mois prenant cours à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.

La rétractation valablement exercée vaut pour l'année en cours et pour les années suivantes en cas de prolongation du dispositif, et est actée par l'envoi d'un courrier par le Forem.

En cas de rétractation, l'école de conduite s'engage à poursuivre et à dispenser l'ensemble des prestations de formation pour les chercheurs d'emploi ou les travailleurs titres-services qui s'y sont déjà inscrits avec un Passeport Drive délivré par le Forem, que la formation ait déjà débuté ou non.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Conditions pour le chercheur d'emploi ou le travailleur titres-services : quand utiliser un Passeport Drive ?

Une fois le chercheur d'emploi ou le travailleur titres-services sélectionné, ce dernier choisit dans la liste constituée sur base du présent appel à manifestation d'intérêt une école de conduite pour y suivre la formation décrite dans le présent appel. Le Forem lui délivre par mail un Passeport Drive. L'école de conduite reçoit également une copie de celui-ci.

Le chercheur d'emploi ou le travailleur titres-services dispose alors d'un délai d'un mois à partir de la délivrance du Passeport Drive pour s'inscrire dans l'école de conduite choisie. Sans inscription dans ce délai, le Passeport Drive n'est plus valide et est automatiquement annulé.

La durée de validité du Passeport Drive prend fin le 31 décembre de l'année qui suit l'attribution du Passeport Drive, ce qui signifie que le chercheur d'emploi ou le travailleur titres-services doit avoir suivi la formation et passé l'examen pratique pour cette date. Toute prestation effectuée après cette date ne sera plus prise en charge par le Forem, et devra être payée par le candidat.

Conditions pour l'école de conduite accréditée : quand délivrer la formation ?

La formation pratique (en ce compris le passage de l'examen) visée par le présent appel à manifestation d'intérêt pourra être dispensée par les écoles de conduite accréditées, à partir de la date d'inscription du chercheur d'emploi ou du travailleur titres-services bénéficiaire du Passeport Drive.

L'école de conduite accréditée réalise la formation dans les meilleurs délais suivant l'inscription du chercheur d'emploi ou du travailleur titres-services auprès de celle-ci. En tous les cas, l'auto-école s'engage à ce que la formation soit clôturée avant le 31 décembre de l'année qui suit l'octroi du Passeport Drive au chercheur d'emploi ou au travailleur titres-services, en tenant compte que l'examen pratique doit également être réalisé avant cette date.

Conditions pour l'école de conduite accréditée : quelles sont les modalités de mise en œuvre à respecter ?

Dans les 15 jours qui suivent l'accompagnement à l'examen pratique, l'école de conduite communique au Forem les résultats de l'examen de chaque candidat et les états des heures suivies et dispensées.

Les pièces justificatives attendues sont :

- la fiche de relevé des prestations reprenant les dates et les heures de formation effectivement suivies signée par le bénéficiaire du Passeport Drive et l'école de conduite ;
- La pièce justificative indiquant le résultat de l'examen ;
- La preuve de paiement de l'examen : en cas de paiement directement au centre d'examen par l'école de conduite, la facture du centre d'examen. En cas de remboursement au bénéficiaire, la quittance acquittée ou l'extrait de compte bancaire.

Ces pièces sont transmises aux adresses mail suivantes selon le type de candidat :

- **passपोर्टdrive@forem.be** pour les chercheurs d'emploi ;
- **permis.titresservices@forem.be** pour les travailleurs titres-services.

TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION

Tarifs applicables

Les écoles de conduite accréditées qui participeront au dispositif Passeport Drive factureront leurs prestations au Forem, aux tarifs suivants :

Pour la formation pratique pour le permis de conduire de catégorie B :

- 30 heures de cours pratiques à concurrence de maximum 2.004 € TTC ;
- Un accompagnement à l'épreuve pratique, à concurrence de maximum 115 € TTC
- Les frais d'inscription à l'examen pratique (1 essai possible) : 42 € TTC.

Soit, un total de 2.161 € TTC maximum.

Pour la formation pratique pour le permis de conduire de catégorie AM 2 roues :

- 8 heures de cours pratiques à concurrence de maximum 520 € TTC ;
- Un accompagnement-à l'épreuve pratique, à concurrence de maximum 65 € TTC ;
- Les frais d'inscription à l'examen pratique (1 essai possible) : 11 € TTC.

Soit, un total de 596 € TTC maximum.

Ces tarifs peuvent être indexés par le Ministre ayant la formation dans ses attributions, pour autant que l'indexation ne dépasse pas l'indice des prix à la consommation du mois de décembre.

Modalités de facturation et de liquidation

Les écoles de conduite facturent selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 80 % dès la signature du contrat d'inscription ;
- Le solde selon la réalité des prestations, à la clôture du parcours.

La facture d'acompte doit impérativement être accompagnée des documents ci-dessous :

- Le contrat d'inscription signé par les deux parties (école de conduite et chercheur d'emploi ou travailleur titres-services) ;
- Le Passeport Drive nominatif.

La facture de solde doit être impérativement accompagnée des documents ci-dessous :

- La fiche de relevé des prestations reprenant les dates et les heures de formation effectivement suivies signée par le bénéficiaire du Passeport Drive et l'école de conduite ;
- La pièce justificative indiquant le résultat de l'examen ;
- La preuve de paiement de l'examen : en cas de paiement directement au centre d'examen par l'école de conduite, la facture du centre d'examen. En cas de remboursement au bénéficiaire, la quittance acquittée ou l'extrait de compte bancaire.

Ces factures et leurs annexes doivent être envoyées au Forem :

- Au format PDF en un seul fichier renommé avec le NISS, le nom et le prénom du candidat ;
- Par mail à l'adresse suivante : **invoice@forem.be** ou via le réseau PEPPOL si vous êtes soumis à cette obligation.

Les factures détailleront les prestations et indiqueront expressément le numéro de Visa adéquat précisé sur le courrier d'accréditation, en fonction du type de candidat (chercheur d'emploi ou travailleur titres-services).

Dès réception de la facture et de ses annexes et après vérification de l'ensemble des documents requis, le Forem s'engage à payer les factures ad hoc dans les 30 jours de leur réception. Si les documents ne sont pas en ordre, le Forem interpelle l'école de conduite. Le paiement est mis en attente tant que les documents mentionnés ci-dessus ne sont pas complets et dûment signés.

Si la réalité des prestations est inférieure à la facture d'acompte, le Forem établit une lettre de créance de récupération du trop-perçu.

Lorsque la facture de solde est supérieure à la réalité des prestations, le Forem demande une note de crédit à l'école de conduite.

En cas d'abandon ou de demande de changement d'école de conduite pour raisons impérieuses dans le chef du chercheur d'emploi ou du travailleur titres-services¹, l'école de conduite fournira au Forem un décompte des heures suivies et dispensées.

¹ Les changements d'école de conduite dans le chef du chercheur d'emploi ou du travailleur titres-services devront rester exceptionnels et nécessiteront une analyse au cas par cas par le Forem

En cas d'indu constaté, le Forem se réserve le droit de récupérer celui-ci par toute voie de droit, en ce compris via le mécanisme de compensation.

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

En matière de protection des données

Le Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD ») s'applique aux traitements des données à caractère personnel dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Quant aux données des bénéficiaires de la subvention

Le Forem et l'école de conduite accréditée dans le cadre du dispositif passeport Drive sont responsables distincts du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, conformément au RGPD.

Les parties échangent les données à caractère personnel des bénéficiaires des actions de formation, dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à chacune d'elles dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt et ce, à des fins d'organisation, d'exécution et d'évaluation des actions de formation, ainsi que pour la détermination des coûts de formations facturés et le contrôle de ces coûts.

Ces échanges portent sur les données d'identification et de contact des bénéficiaires des actions de formation, les données relatives à l'inscription et à la participation aux actions de formation par les bénéficiaires, les informations relatives aux présences et aux absences et les informations relatives aux examens (ci-après « les Données »).

Ces échanges se font selon des moyens sécurisés, dont les modalités seront communiquées par le Forem à l'école de conduite.

Chaque partie est responsable du traitement des Données, dans le cadre de ses propres missions et engagements, précisés comme suit.

- L'école de conduite : pour la gestion et l'exécution des actions de formation des bénéficiaires, pour la facturation des formations en transmettant notamment le récapitulatif des heures suivies et annulées par le bénéficiaire et le cas échéant, les informations échangées avec les centres d'examen pour opérer le remboursement de ces frais au bénéficiaire ou les verser directement au centre d'examen.
- Le Forem : pour l'information et la sensibilisation des chercheurs d'emploi ou des travailleurs titres-services pouvant bénéficier de la mesure Passeport Drive, pour le suivi des bénéficiaires des actions de formation, pour la gestion et la délivrance du Passeport Drive et pour le contrôle des coûts facturés par l'école de conduite accréditée.

Les délégués à la protection des données du Forem sont :

- M. Dominique GREGOIRE, 071/29.57.90 ;
- Mme Charlotte BORN, 071/29.51.91 ;
- Mail : donnees.personnelles@forem.be.

Le délégué à la protection des données de l'école de conduite est mentionné sur le formulaire de manifestation d'intérêt.

Chaque partie garantit l'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque des personnes concernées adressent à une des parties une demande d'exercice de ses droits concernant un traitement exercé par l'autre partie, ces demandes sont transmises aux délégués à la protection des données de l'autre partie, qui en assurent le traitement.

En cas de violation des Données ayant un impact sur les traitements réalisés par l'autre partie, la partie concernée en informe le délégué à la protection des données de l'autre partie dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures et lui communique toute information ou documentation utile relative à la violation des Données.

Quant aux données des écoles de conduite

Le Forem traite les données à caractère personnel des écoles de conduite, à savoir les données des personnes juridiquement responsables de l'école de conduite, des personnes de contact et des délégués à la protection des données, mentionnées dans le formulaire d'identification se trouvant en annexe (ci-après « les Données »), aux fins de la mise en œuvre du présent appel à manifestation.

Le Forem assure la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données.

Les Données sont conservées pendant 10 ans à partir de la fin de la relation entre le Forem et l'école de conduite.

En cas de question ou de demande d'exercice de droit quant aux Données, celles-ci sont adressées aux délégués à la protection des données du Forem :

- M. Dominique Grégoire, 071/29.57.90 ;
- Mme Charlotte BORN, 071/29.51.91 ;
Mail : donnees.personnelles@forem.be.

En matière de diversité et égalité des chances

L'école de conduite accréditée veillera au respect du décret wallon du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et fournira au Forem, à sa demande, la preuve que les exigences stipulées dans ledit décret sont bien respectées.

La responsabilité du Forem ne pourra être invoquée en cas de non-respect de cette réglementation.

En matière de bien-être et d'hygiène

L'école de conduite accréditée tient à disposition du Forem, sur simple demande, les documents exigés par ou en vertu de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution, tels que les polices d'assurances couvrant l'incendie et la responsabilité civile et le rapport effectué par les services d'incendie concernant la conformité du bâtiment aux normes réglementaires.

En outre, les mesures sanitaires éventuellement en vigueur lors de la mise en œuvre de l'action, relèvent de la responsabilité de l'école de conduite accréditée, au regard de la législation relative au bien-être et à l'hygiène sur le lieu de travail. Les frais liés aux mesures sanitaires éventuelles et au matériel de protection sont à charge de l'école de conduite.

Enfin, l'école de conduite accréditée veillera à traiter les chercheurs d'emploi et les travailleurs titres-services avec dignité. Aucun acte de violence, de harcèlement moral ou sexuel ne peut être ni admis, ni toléré.

En matière de prévention et de sécurité au travail

L'école de conduite fournira aux participants des informations complètes sur l'action ainsi que sur les mesures de sécurité qui lui sont associées. Au besoin, il met à leur disposition les équipements de protection nécessaires (masques, ...).

Traitement des éventuels litiges

Tout litige concernant les obligations et prestations à fournir à la suite du présent appel à manifestation d'intérêt, relève de la compétence des seuls tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division de Charleroi.

CONTACTS UTILES

Les questions concernant le présent appel à manifestation d'intérêt peuvent être envoyées à l'adresse mail suivante, en reprenant en objet la mention « Appel à manifestation d'intérêt Passeport Drive » : regiesiegecentral.secretariat@forem.be.

ANNEXES

Annexe 1 - Formulaire de manifestation d'intérêt

Le formulaire doit être intégralement complété, de façon lisible. A défaut, il ne sera pas pris en considération pour le présent appel à manifestation d'intérêt et l'école de conduite n'intégrera pas la liste des écoles de conduite accréditées.

Les écoles de conduite intéressées se manifestent auprès du Forem en envoyant :

Le texte d'appel à manifestation d'intérêt comprenant le formulaire de manifestation d'intérêt dûment et intégralement complété signé électroniquement par email dès qu'elles marquent leur intérêt à intégrer le dispositif « Passeport Drive », à l'adresse suivante :

regiesiegecentral.secretariat@forem.be.

Les documents mal complétés ou non signés et les autres formes de prise de contact, ne seront pas pris en considération.

Les écoles de conduite qui souhaiteraient participer au dispositif manifestent leur intérêt auprès du Forem, à tout moment, tel que décrit ci-dessus.

Un formulaire de manifestation d'intérêt par agence locale de l'école de conduite participante.

Dénomination légale de l'AUTO-ECOLE (nom officiel de la BCE et pas nom commercial)	
Numéro d'entreprise (BCE :0xxx xxx xxx)	
Adresse Siège social	
Forme juridique (un seul choix)	<input type="checkbox"/> Personne physique <input type="checkbox"/> Entreprise (ou Société + préciser la forme) <input type="checkbox"/> ASBL <input type="checkbox"/> Autre :
Compte bancaire Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)	BE_____
N° d'agrément (XXXX)	
N° d'emplacement (XX)	
Site Internet (url complet de l'agence participante)	
Personne juridiquement responsable de l'entreprise (NOM et Prénom)	
Personne déléguée à la protection des données (NOM, Prénom et adresse mail)	
Adresse de l'agence locale où pourra se présenter le chercheur d'emploi ou le travailleur titres-services pour son inscription	
Personne de contact pour le Forem (NOM et prénom)	
Numéro de téléphone de la personne de contact (pour le Forem)	
Adresse email de la personne de contact (pour le Forem)	

Numéro de téléphone pour les chercheurs d'emploi ou les travailleurs titres-services	
Adresse email de contact pour les chercheurs d'emploi ou les travailleurs titres-services	
Permis dispensé(s) par l'auto-école :	<input type="checkbox"/> AM 2 roues <input type="checkbox"/> B

Engagement

Je soussigné ('e)

.....
 (NOM + Prénom de la personne juridiquement responsable de l'entreprise), représentant valablement l'école de conduite
 (dénomination légale) dont les coordonnées sont reprises ci-dessus,
 déclare sur l'honneur :

- ✓ avoir pris connaissance de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Forem relatif à la prise en charge des chercheurs d'emploi et des travailleurs titres-services qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif Passeport Drive ;
- ✓ s'engage à respecter les modalités et règles édictées dans l'appel à manifestation d'intérêt ;
- ✓ s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité et la confidentialité des données recueillies ou établies au cours de la mission.

Fait à (lieu), le
 (date).

Signature :

X

Signature numérique du demandeur

Annexe 2 - Fiche de relevé des prestations

ÉCOLE DE CONDUITE (NOM) Adresse : CP : Ville : N° de Site :
L'ÉLÈVE Nom : Prénom : Adresse : CP : Ville : N° de registre national :
PERMIS Type de permis : <input type="checkbox"/> Permis B <input type="checkbox"/> Permis AM 2 roues Date d'inscription :

